



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FÊTES DE MERREY

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	EMPRIN Jean-Pierre,	MASONI Célia (suppléante)
BECUS Annie,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASSAUX Hugues,
BEGIN Dominique,	FONTAINE Romuald,	MOCQUET Thierry,
BERNARD Arnaud,	GRAILLOT Philippe,	NOBLOT Marie-Antoinette,
BOULART Michel,	GUNTHER Jean-François,	NUFFER Jean-Philippe,
BOURCELOT Anne Claire,	GUY Bernard,	PAROT Sylvie,
BOURG Béatrice,	HASSELBERGER Laurent,	PETIT Didier,
BOUVENOT Francis,	JOFFROY Marie France,	RONDOT Dominique,
CAUSSIN Mathieu,	KLEIN Jean-Claude	ROUTIER Alain,
CHARLET Monique,	LACROIX Nicolas,	ROUYER Emmanuel,
COHENDET-ROUX Jean Pierre (suppléant),	LADIER Gisèle,	THEODORIDES Gérard,
COLAS Jean-Pierre,	LENE Gérard,	THEVENIN Claude
CONSTANT Jean Claude (suppléant),	LEROUX Philippe,	THEVENIN Jean Christian,
COSSON Claude	LIMAUX Christophe,	THOMAS Francis,
COURTIER Vincent,	MARIE Edouard,	TRELAT VALLON Françoise,
CRETINEAU Patrice,	MARTINS François,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
DESNOUVEAUX Gilles,		

Soit 49 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Jean Claude BRAYER a donné pouvoir à Monsieur Francis BOUVENOT,
Monsieur Jean-Guillaume DECORSE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Christelle GAUVAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COLAS,
Monsieur Jonathan HASELVANDER a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BERNARD,
Madame Laëtitia HENRISSAT a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY,
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre EMPRIN,
Madame Françoise MONGIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Excusés :

BILLETTE Raphaël,
BRAYER Jean-Claude,
CHARROYER Christophe,
DECORSE Jean-Guillaume,
DEPOISSON Emmanuel,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
FABRE Frédéric,
GARLINSKY Fabrice,
GAUVAIN Christelle,

HASELVANDER Jonathan,
HENRISSAT Laëtitia,
HUOT Sébastien,
JACQUEMIN Monique,
JEANDEMANGE Claude,
KIMS Éric,
KOMONS Marie-Laurence,
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LERAT Marion,

LUISIN Bernard,
MAZELIN Thierry,
MONGIN Françoise,
PATRITTI Michel,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
ROQUIS Claude,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2023 à Rimaucourt.
2. Orientations budgétaires
3. Modifications du tableau des effectifs
4. Recours à des contrats d'apprentissage
5. Mise en place de missions de Service Civique
6. Validation de l'avant-projet définitif de la crèche d'Illoud, lancement de la consultation des entreprises et demande de subventions
7. Budget scolaire : programme d'investissement et demande de subventions
8. Budget principal : programme d'investissement informatique et demande de subventions
9. Budget petite enfance : programme d'investissement informatique et demande de subventions
10. Validation de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur la commune de Bourmont
11. Avenant à la convention de revitalisation du territoire
12. Subventions « Grand Voyage » des écoles de Breuvannes-en-Bassigny et Saint-Blin
13. Demande de subvention de l'USEP
14. Demande d'adhésion au SDED de la Ville de Saint-Dizier et modifications des statuts
15. Fixation d'un tarif pour la vente de terre
16. Compétence développement économique : précisions sur l'intérêt communautaire

Introduction de Monsieur le Président :

Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,
Chers collègues,

À peine un mois après notre premier Conseil Communautaire à Rimaucourt, nous nous retrouvons déjà pour ce second Conseil de l'année, un peu imprévu mais rendu nécessaire en raison des impératifs de l'Etat concernant les dossiers de subventions DETR. Nous ne dérogeons pas à la règle du 15 mars, comme chacune de nos communes et c'est en partie la raison pour laquelle nous nous retrouvons ce soir à Merrey. J'en profite pour remercier Monsieur le Maire pour son invitation à tenir notre assemblée dans sa commune.

Notre séance d'aujourd'hui sera également l'occasion de vous présenter quelques éléments d'orientations budgétaires et les marges de manœuvre que nous dégageons au sein de notre intercommunalité. Une gestion saine mais qui nécessite une prudence et une agilité quotidiennes pour éviter les dérives. J'y reviendrai pendant notre séance.

Quelques éléments d'actualité avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour néanmoins :

- Je signerai le 3 avril prochain l'acte authentique de vente du camping Les Hironnelles de Bourg-Sainte-Marie (rappel du montant : 80 000€)
- Notre prochain bulletin intercommunal paraîtra dans les prochains jours et je compte, comme nous en avons l'habitude, sur chacun de vous pour en assurer la distribution auprès de nos habitants
- Nous avons lancé, il y a quelques jours, le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain qui sera placé sous l'autorité de la Secrétaire générale : c'est un poste financé en grande partie par l'Etat, dont le coût sera donc maîtrisé et dont l'action sera portée sur la finalisation de la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire en lien avec les 6 communes PVD. J'ai demandé à Madame la Préfète un report de 3 mois de la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain, afin de ne pas en perdre le bénéfice et de relancer le processus avec un nouvel agent dédié.
- Concernant la structure Petite Enfance à Illoud, nous allons ce soir valider l'avant-projet définitif. En parallèle, nous avons déposé la demande de Permis de Construire et rendu notre rapport d'évaluation environnementale à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de notre modification simplifiée du PLUi. Ainsi, nous ne perdons pas de temps, les 2 procédures suivent leurs cours et nous devrions être en capacité de lancer les travaux dans le courant du dernier trimestre 2023.
- Si vous passez entre Rimaucourt et Andelot, vous avez sans doute aperçu que la Voie Verte est en phase de finalisation. L'éclairage devrait prendre place dans les prochaines semaines.
- Concernant la voirie, le programme 2023 et 2024 est arrêté. Il vous sera présenté en Conseil Communautaire du 27 mars prochain, séance de vote du budget, qui se déroulera à Illoud.
- Un mot sur nos écoles et notamment la carte scolaire qui sera présentée et validée lors du CDEN de demain : notre territoire ne devrait pas connaître de décision négative demain mais plutôt la confirmation d'une ouverture de poste à Breuvannes.
- Enfin, j'aurai un dernier mot concernant notre France Services dont les débuts sont prometteurs. Nos deux agents sont particulièrement investies dans leurs missions et reçoivent chaque jour des usagers dont les besoins d'accompagnement sont réels. Par ailleurs, beaucoup s'interrogent sur le devenir de la cyber-base de Saint-Blin : c'est une discussion que nous avons eue avec les Vice-Présidents la semaine dernière. Nous vous proposons de conserver ce site pour des ateliers ponctuels d'accompagnement au numérique. Il pourrait être organisé des sessions de formation de 5/6 personnes sur des outils numériques particuliers.

Avant de commencer cette séance, je voudrais revenir sur le dernier point à l'ordre du jour, dont vous avez reçu l'information en milieu de semaine dernière, en dehors du cadre légal de convocation.

Afin d'inclure légalement ce point à l'ordre du jour, je dois vous demander votre accord sur l'ajout de cette délibération « 16) Compétence développement économique : précisions sur l'intérêt communautaire ». Cet ajout était rendu nécessaire en raison de la date de dépôt des dossiers DETR au 15 mars. En effet, pour ne pas bloquer des projets de développement de petits commerces dans certaines communes de notre intercommunalité, il est nécessaire d'en passer par là. Aussi, je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour de notre séance de ce soir, et je reviendrai plus longuement sur celui-ci en fin de séance.

Le Conseil Communautaire accepte de mettre ce point à l'ordre du jour.

1. **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 février 2023 à Rimaucourt.**

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à Rimaucourt ne soulève pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. **Orientations budgétaires**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Meuse Rognon comporte 59 communes pour une démographie de 10 740 habitants. L'évolution du nombre d'habitants est relativement stable ces dernières années, il n'y a pas de désertion de masse.

Les résultats de clôture des différents budgets pour l'année 2022 sont les suivants :

Les budgets : résultats de clôture

Budget Principal	1 092 459, 14
Scolaire	- 79 297, 33
Petite Enfance	62 882, 58
Ordures ménagères	29 738, 86
SPANC	14 981, 38
Cyclo-Rail	75 365, 11
Contrôle technique	10 678, 27
La Poste	106 252, 46
Camping	204 497, 40

La répartition de la dette est relativement équilibrée :

- 25 % pour les groupes scolaires
- 17 % pour le développement économique (notamment la Zone Artisanale de la Croix Sainte Barbe à Rimaucourt)
- 14 % pour les bâtiments administratifs (siège de la CCMR à Illoud et le bâtiment d'Andelot-Blancheville)
- 38 % pour la santé (Maison de santé de Breuvannes et de Bourmont et la Pharmacie de Doulaincourt)
- 6 % pour la petite enfance

Monsieur le Président fait un tour d'horizon sur les investissements réalisés ou en cours.

Pour le budget scolaire, il est prévu un programme d'investissement de 180 000 € pour la poursuite de la mise en œuvre de l'audit des bâtiments scolaires. Les postes principaux sont la mise aux normes électriques, la rénovation énergétique et l'outil informatique.

Concernant le zonage d'assainissement, l'opération est soldée.

Sur la voirie communautaire, la 1ère phase de travaux est prévue en 2023 avec un investissement de 250 000 à 300 000 €, la consultation doit être lancée prochainement, le programme des travaux sera présenté plus en détails lors du prochain Conseil Communautaire, le 27 mars.

Pour le budget petite enfance ; il est rappelé le programme 2022 avec l'achat de matériel et de mobilier, comme chaque année, soutenu par la CAF à 70 voire 80 % ainsi que le renouvellement des outils informatiques pour 2023.

Les travaux de la Voie douce entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt sont en cours d'achèvement. En effet, les enrobés sont en cours de réalisation et l'éclairage va suivre dans les prochaines semaines. L'inauguration devrait avoir lieu courant mai ou juin.

S'agissant de la crèche à Illoud, le coût du projet est de 850 000 €, il est prévu un investissement de 400 000 € cette année, mais ce ne sera sûrement pas engagé en 2023 étant donné l'avancée du dossier.

Concernant la maison médicale à Andelot, le dossier est en cours, l'APD n'est pas prêt pour l'instant.

D'autres programmes sont également à renouveler, comme chaque année, tels que le PIG et le PCC qui sont reconduits pour trois ans. La taxe GEMAPI devrait être mise en place l'année prochaine, c'est environ 50 000 € par an de recettes possibles. L'achat de fournitures en achats groupés notamment pour les écoles est envisagé. Concernant le Plui, la prestation d'assistance juridique a été renouvelée pour une durée de trois ans au dernier Conseil Communautaire.

France Service a des débuts prometteurs, les deux agents sont fortement mobilisés.

Le programme Petite Ville de Demain a pris un peu de retard, il est donc proposé de lancer un recrutement pour un chargé de missions afin de finaliser les différents projets.

Le Président informe l'assemblée que la hausse de la fiscalité ne sera pas proposée lors du prochain Conseil Communautaire, la Communauté de Communes Meuse Rognon a les moyens de concrétiser les investissements proposés, il n'y a aucun problème de trésorerie. Le Président rappelle que la CAF soutient énormément les projets de la petite enfance, les dotations de l'État sont maintenues voire en légère hausse, ce qui va permettre à la Communauté de Communes Meuse Rognon d'engager tous les travaux sans user du levier fiscal.

Monsieur Francis BOUVENOT, rappelle que les bases de la fiscalité vont augmenter.

Le Président reconnaît que la hausse des bases fera naturellement augmenter les recettes perçues par la Communauté de Communes.

3. Modifications du tableau des effectifs (Délibération n°2023 2 17)

Le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte certaines situations de nos agents :

- Étant donné les avancements de grade pour 2 agents du domaine scolaire au 01/04/2023, le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 16h38/35 et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 19h/35.
- Le Président indique également la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial annualisé, avec un passage de 16h45/35 à 19h07/35 pour pallier à l'entretien de la nouvelle cantine d'Andelot,

Monsieur le Président précise, que ce sont trois agents méritants et que l'avancement de grade n'est pas automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les créations, au budget scolaire, à compter du 01/04/2023, d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 16h38/35 et d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à 19h/35 ;
- **ADOpte** les changements suivants au budget scolaire :
 - Changement de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'adjoint technique territorial contractuel annualisé, avec un passage de 16h45/35 à 19h07/35 ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Recours à des contrats d'apprentissage (Délibération n°2023 2 18)

Le Président propose à l'assemblée communautaire de recourir à des contrats d'apprentissage dans les secteurs sanitaire et social, comme le font beaucoup de collectivités aujourd'hui.

Le Président indique à l'assemblée que ce recours à des contrats d'apprentissage permettra

- 1) De répondre au manque d'auxiliaires de puériculture et de CAP Petite Enfance sur nos structures petite enfance (1 poste non pourvu) ;
- 2) De fidéliser les apprentis à nos établissements, en leur proposant, en fonction des postes vacants, des contrats de travail à l'issue de leur formation ;
- 3) D'anticiper l'ouverture fin 2024/début 2025 de la crèche à Illoud ;
- 4) De contribuer à la formation professionnalisante des jeunes de notre territoire ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **APPROUVE** la conclusion dès la rentrée 2023-2024, de 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture (2 postes)	DEAP	18 mois
Petite Enfance	Assistante accueil petite enfance (2 postes)	CAP AEPE	2 ans

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise en place de missions de Service Civique (Délibération n°2023 2 19)

Le Président présente le dispositif « service civique ». Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire (467€), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106€), pour un total de 573 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes pourrait faire appel à un agent en service civique sur des missions particulières notamment liées à la jeunesse, au sport ou à la culture (organisation de séjours, lien et accompagnement avec les associations, projets évènementiels pour les jeunes du territoire, intervention dans les écoles...). Ce nouveau service permettrait à notre agent Jeunesse et Sport, qui multiplie les interventions sur le territoire d'être épaulé.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/04/2023.
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

6. Validation de l'avant-projet définitif de la crèche d'Illood, lancement de la consultation des entreprises et demande de subventions (Délibération n°2023 2 20)

Monsieur le Président précise que le permis de construire de la structure multi accueil d'Illood a été déposé, l'APD est présenté ce soir afin d'être soumis au vote de l'assemblée. La date de clôture du dépôt des dossiers de subventions DETR 2023 est le 15 mars. Cette structure pourra accueillir jusqu'à 12 places plus une place d'accueil d'urgence.

Monsieur le Président précise que 12 places d'accueil ne signifient pas 12 enfants, puisque les places sont définies à taux plein comme dans les autres structures de la Communauté de Communes Meuse Rognon, telles que Boubie à Andelot et Titou à Doulaincourt.

L'ouverture doit être anticipée au niveau du recrutement des agents, ce multi accueil est très attendu dans le secteur.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par la délibération n°2021-75 en date du 15 novembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Illood a été attribué au cabinet H2M. Le montant des travaux avait été estimé à 852 030 € HT et la rémunération du maître d'œuvre fixée à 6,90 %.

Un travail de concertation avec la collectivité a permis d'affiner le projet et le cabinet H2M vient de nous présenter un avant-projet définitif (APD) qui est soumis ce soir à la validation de l'assemblée délibérante.

Le Président présente donc l'Avant-Projet Définitif de la création d'une crèche à Illood dont le détail est le suivant :

- ✓ Un montant des travaux de 773 230 € HT répartis en 10 lots
- ✓ Des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant de 53 353 € HT
- ✓ Une consultation va être lancée pour les missions SPS et Contrôle Technique estimés à 2 100€ et 4800€ soit 6900€
- ✓ Une étude de sol et une étude de pollution d'un montant total de 5 846€HT

Le montant total du projet sur APD est donc estimé à 839 329€.

Les demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales est, par ailleurs, déjà engagée avec une assurance de financement à hauteur de 270 000€ (32% de financement).

Monsieur Christophe LIMAUX informe l'assemblée que pendant la procédure de modification simplifiée, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a demandé une étude environnementale. Cette étude a été réalisée et envoyée.

Madame Françoise TRELAT-VALLON demande à quel endroit exactement sera construite cette structure.

Monsieur le Président informe que la structure sera installée à Illoud, en face du centre de secours, sur les parcelles qui étaient destinées à accueillir initialement un bâtiment industriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre H2M et décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget petite enfance 2023
- **AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Budget scolaire : programme d'investissement et demande de subvention (Délibération n°2023 2 21)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Dans la continuité de l'audit réalisé en 2019 et 2020 sur les bâtiments scolaires, il est proposé à l'assemblée le programme d'investissements 2023 ci-dessous :

- Mise aux normes des installations électriques des 9 groupes scolaires : 35 608,03 € HT
- Isolation phonique de la salle de motricité de l'école de Saint-Blin : 15 380 € HT
- Changement de la chaudière de l'école de Bourdons : 15 577,79 € HT
- Recouvrement du sol d'une classe de l'école d'Andelot : 3 607,50 € HT
- Réfection du préau de l'école de Bourmont : 9 625,50 €
- Réhabilitation des sanitaires du pôle élémentaire de l'école d'Andelot : 32 127,90 € HT

À ces travaux, s'ajoute :

- L'acquisition de matériel informatique pour un montant de 21 337,25 € HT

Ainsi, il est prévu un total de travaux d'un montant de 133 263,97 € HT réparti ainsi :

- 111 926,72 € HT de travaux
- 21 337,25 € HT de matériel informatique

Monsieur Jean-François GUNTHER précise que ces travaux ont été soumis à la commission scolaire jeudi dernier, qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Président veut apporter quelques précisions concernant la carte scolaire. En effet, depuis quelques semaines, des inquiétudes se sont créées sur le territoire. Au départ, des fermetures de

classes à Harréville et à Bourmont ont été évoquées, mais rapidement les doutes se sont dissipés, aucune de ces deux écoles ne subira de fermeture de classe. La bonne nouvelle est pour Breuvannes qui verra le poste provisoire retenu l'an passé se pérenniser. Le RPID de Bourdons, Ageville, Esnouveau, situé entre notre territoire et celui de l'Agglomération de Chaumont subira une fermeture de classe l'an prochain. Ce groupement comptabilise environ 74 enfants aujourd'hui.

Monsieur le Président informe qu'il a pris une position écrite concernant les écoles d'Harréville et Bourmont ainsi que sur le RPID suite à une sollicitation du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Concernant le RPID, c'est le groupement d'une école sur trois sites, les petites et moyennes sections sont à Bourdons, les grandes sections et CP à Ageville, les quatre autres niveaux sont accueillis à Esnouveau.

Monsieur le Président a été sollicité quant au devenir de cette organisation et a proposé le renforcement de l'école maternelle de Bourdons en reprenant les grandes sections sur ce site et le maintien de deux classes à Esnouveau en intégrant les CP. Le Président rappelle que le seul bâtiment de ces trois communes en capacité d'accueillir des élèves de maternelle est l'école de Bourdons.

Monsieur le Président indique également que des travaux ont été réalisés dans cette école notamment la réfection des sols et le remplacement de la chaudière prévu prochainement. De plus, le seul bâtiment où il y a une restauration scolaire se trouve du côté de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

La réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale aura lieu le 14 mars afin de rendre un avis définitif.

Monsieur Jean-François GUNTHER informe que lors de la réunion avec Madame Vacheret, inspectrice de l'Éducation Nationale, Monsieur le Président a bien affirmé son souhait de ne pas subir de fermeture de classe sur le territoire de la CCMR.

Monsieur Jean-François GUNTHER rappelle qu'il participera demain, mardi 14 mars, à la réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et cette année, il manque sur le département plus de 300 enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- **APPROUVE** le programme d'investissements présenté pour un montant total de 133 263,97 € HT
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, GIP, Conseil Régional, Conseil Départemental.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Budget principal : programme d'investissement informatique et demande de subventions (Délibération n°2023 2 22)

Le Président fait état de matériel informatique vieillissant au sein des services administratifs de l'intercommunalité et de la nécessité, au vu de l'amplification des règles en matière de dématérialisation et télétransmission des actes, de bénéficier d'outils informatiques performants pour les agents.

Par ailleurs, le développement du télétravail, autorisé par le règlement de la CCMR à hauteur de 40 jours par an, nécessite un équipement particulier.

Aussi, le Président indique qu'un programme d'acquisition de matériel informatique a été défini cette année pour un montant de 8 156,39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs pour un montant de 8 156,39€HT
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, GIP, Conseil départemental.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget petite enfance : programme d'investissement informatique et demande de subventions (Délibération n°2023 2 23)

Le Président fait état de matériel informatique vieillissant au sein des structures petite enfance de l'intercommunalité et de la nécessité, au vu de l'amplification des règles en matière de dématérialisation et télétransmission des actes, de bénéficier d'outils informatiques performants pour les agents de direction (directrice et directrice adjointe).

Par ailleurs, le développement du télétravail, autorisé par le règlement de la CCMR à hauteur de 40 jours par an, nécessite un équipement particulier.

Aussi, le Président indique qu'un programme d'acquisition de matériel informatique au sein des structures petite enfance a été défini cette année pour un montant de 4 370,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'acquisition de matériel informatique des structures petite enfance pour un montant de 4 370,27 € HT
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, GIP, Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Validation de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur la commune de Bourmont (Délibération n°2023 2 24)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe LIMAUX pour présenter ce point.

Monsieur Christophe LIMAUX rappelle que la CCMR a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 sur la commune de Bourmont concernant un changement de destination de 2 bâtiments agricoles ainsi que la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement de la zone N du PLUi ;

Monsieur LIMAUX présente le bilan de la mise à disposition du dossier au public et des avis des personnes publiques associées: le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF ainsi que de 4 autres avis favorables de PPA (Chambre d'agriculture, PETR du Pays de Langres, Pays de Chaumont et Préfecture). Aucune remarque particulière n'a été formulée par le public.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la publicité et l'application de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

11. Avenant à la convention de revitalisation du territoire (Délibération n°2023_2_25)

L'article L 1233-84 du Code du travail issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 prévoit que les entreprises qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur le même bassin d'emploi.

Dans ce cadre, deux conventions de revitalisation (bassin de Saint-Dizier et bassin de Chaumont) portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation du territoire ont été établies en 2008, suivies de 2 avenants signés en 2010 et 2012. Ces conventions ont permis la création d'un fonds de mutualisation géré par la Caisse des Dépôts et de Consignations et assurant le financement d'actions ayant pour but le développement économique du territoire, dont la création d'emplois.

Il est apparu que des fonds étaient encore mobilisables sous réserve de la signature d'un avenant intégrant les nouveaux territoires intercommunaux, à savoir la CC3F et la CCMR.

Aussi, le Président propose que la CCMR puisse être partenaire de cette convention pouvant permettre à des structures à vocation de réinsertion, d'inclusion et de créatrice d'emplois de bénéficier de ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de revitalisation du territoire
- **AUTORISE** le Président à le signer et à donner toute suite nécessaire à son exécution

12. Subventions « Grand Voyage » des écoles de Breuvannes-en-Bassigny et Saint-Blin (Délibération n°2023 2 26)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Les écoles de Breuvannes-en-Bassigny et Saint-Blin ont programmé des voyages scolaires avant la fin de l'année scolaire :

- pour Breuvannes : un voyage du 9 au 17 mai au Château Tanguy à Pléneuf-Val-André pour 33 élèves du CP au CM2
- pour Saint-Blin : un voyage du 19 au 30 juin à la Mazerie au Grand Bornand pour 43 élèves du CE1 au CM2

Des demandes de financement ont été déposées afin d'accompagner le séjour des enfants par une prise en charge d'une partie du coût du voyage, d'un montant de 75€ par élève.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'accorder une aide d'un montant de 2 475 € pour l'école de Breuvannes-en-Bassigny et de 3 225 € pour l'école de Saint-Blin.

Monsieur le Président précise que la Mazerie située au Grand Bornand est un équipement financé à 100% par le Conseil Départemental. Concernant les voyages scolaires, le Conseil Départemental prend à sa charge 46,2%, la CCMR 8%, 4,3% pour l'association des parents d'élèves et 41,5% à la charge des familles ou des coopératives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 475€ à l'école de Breuvannes-en-Bassigny pour l'organisation d'un voyage scolaire au Val André
- **ATTRIBUE** une subvention de 3 225€ à l'école de Saint-Blin pour l'organisation du voyage scolaire au Grand Bornand
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe primitif du scolaire
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13. Demande de subvention de l'USEP (Délibération n°2023 2 27)

Monsieur Jean-François GUNTHER prend à nouveau la parole.

Le Vice-Président, Monsieur Jean-François GUNTHER, présente la demande de subvention portée par l'Union sportive de l'enseignement du Premier degré (USEP).

Comme chaque année, les écoles peuvent adhérer à l'USEP afin de bénéficier de prêt de matériel sportif de l'USEP et l'USVR (Union sportive de la Vallée du Rognon) ainsi que de l'intervention de la déléguée USEP dans les classes pour organiser et mener à bien des rencontres sportives (ski, golf, rando contée, vélo, découv athlé...)

Les écoles d'Andelot, Bourdons, Doulaincourt, Rimaucourt et Saint-Blin ont souhaité prendre des licences au sein de l'USEP :

- 80 enfants licenciés à Andelot
- 56 licences à Saint-Blin
- 44 licences à Rimaucourt
- 74 licences à Doulaincourt
- 39 licences à Bourdons

Soit un total de 293 enfants licenciés.

Le Président propose de renouveler la mesure retenue l'an passé, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 3,50 € par licence soit un montant de 1 025,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 025,50€ à l'Union sportive de l'enseignement du Premier degré représentée par l'USVR
- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le versement de cette subvention sur le budget scolaire 2023
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Demande d'adhésion au SDED de la Ville de Saint-Dizier et modifications des statuts (Délibération n°2023 2 28)

Par délibération du 15 décembre 2022, la Ville de Saint-Dizier a souhaité demander son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Le comité syndical du SDED 52 a émis un avis favorable à cette demande le 2 février dernier.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, une procédure de consultation est lancée auprès des membres du syndicat, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et sur la mise à jour des statuts correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable :
 - à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
 - aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

15. Fixation d'un tarif pour la vente de terre (Délibération n°2023 2 29)

Suite aux travaux de la voie verte entre Andelot et Rimaucourt, de la terre végétale a été stockée sur une parcelle de la zone d'activité de la Croix Sainte-Barbe.

Une entreprise a manifesté son intérêt pour l'achat d'une partie de cette terre (à savoir 80m³). Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif au m³, à savoir 5€ en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif pour la vente de terre à 5€ le mètre cube en place
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

16. Compétence développement économique : précisions sur l'intérêt communautaire (Délibération n°2023 2 30)

Par délibération du 19 septembre 2017 complétée par celle du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté les statuts de l'intercommunalité et a défini l'intérêt communautaire.

Concernant la compétence « Actions de développement économique », il est précisé que la Communauté de Communes Meuse Rognon est compétente en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales à l'exclusion « des actions tendant à préserver le dernier commerce ou la dernière activité dans une agglomération, dans le but de maintenir un service à la population communale et un lien social ».

Au vu des projets portés par certaines communes de l'intercommunalité en matière d'activité commerciale, et afin de ne pas bloquer ceux-ci, le Président propose à l'assemblée communautaire de préciser davantage l'intérêt communautaire lié à la compétence en matière de développement économique et notamment d'y exclure les petits commerces de proximité.

Monsieur Laurent HASSELBERGER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **EXCLUT** de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique les petits commerces de proximité ;
- **MODIFIE** en conséquence la définition de l'intérêt communautaire et les statuts se rapportant à la CCMR ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de ladite délibération

17. Questions diverses

Monsieur le Président fait un point concernant la voirie, le programme des travaux sera présenté dans quinze jours, ensuite la consultation sera lancée. Chaque commune va recevoir un courrier afin de savoir si elles sont intéressées ou non par de l'enrobé à froid, afin d'espérer pouvoir réaliser des groupements de commandes et de livraison. Le but n'est pas de faire un gros tas sur le terrain de la CCMR pour que chacun vienne chercher ce dont il a besoin, mais de connaître les besoins de chacun en enrobés à froid afin de livrer directement chacun sur place.

Monsieur Philippe GRAILLOT demande ce que vont devenir les compétences eau et assainissement des communes d'ici quelques années, en effet la loi prévoit que celle-ci soit transférée aux Communautés de Communes d'ici 2026.

Monsieur le Président confirme que la loi stipule un transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 au profit des intercommunalités. Les EPCI sont fortement incités à commencer à travailler en ce sens dès 2024. Monsieur le Président informe qu'à son niveau, il tente de faire évoluer les choses, en expliquant que ce transfert mène droit dans le mur. En effet, aujourd'hui nous avons du recul sur ce type de transfert, certaines collectivités ayant pris cette compétence ont désormais de grosses difficultés à les gérer.

Monsieur le Président a rencontré la semaine dernière la Secrétaire d'État en charge des Collectivités et de la Ruralité, Madame Dominique FAURE, en lui expliquant que la loi prévoit un transfert en 2026, et que cette loi peut être retravaillée en 2024. Monsieur le Président souhaiterait que cette compétence soit facultative, certains territoires sont aujourd'hui prêts à transférer mais d'autres non certains ont des syndicats intercommunaux qui fonctionnent, d'autres départements ont un syndicat départemental. Ce transfert est donc un sujet en Haute-Marne mais dans certains départements, ce n'en est pas un. Chaque commune devrait avoir la liberté de garder cette compétence ou non.

Monsieur Gérard LENE remarque qu'un exemple est disponible en Haute-Marne : l'Agglomération de Chaumont a repris la compétence eau assainissement, mais aucune modernisation n'a eu lieu depuis. Les Maires sont toujours obligés de gérer leur eau, les prix restent les mêmes dans les communes, alors qu'une harmonisation devait avoir lieu.

Monsieur le Président précise que dans les Agglomérations, il n'y a pas d'ingénierie, ni la ressource ni les financements nécessaires. Monsieur le Président indique à nouveau que certains territoires sont prêts pour ce transfert et il ne faut en aucun cas les freiner, c'est pourquoi la compétence eau et assainissement doit être une compétence facultative et non obligatoire, il faut donc changer la loi.

Monsieur Jean-Christian THEVENIN informe que la commune de Mareilles qui se situe entre la CCMR et l'Agglomération de Chaumont, s'inquiète de voir la compétence transférée à l'Agglomération de Chaumont.

Monsieur le Président pense que cette prochaine gestion sera très complexe, mais pour le moment, nous devons nous conformer à ce que prévoit la loi. Monsieur le Président s'engage à continuer de faire remonter les informations et tout faire pour modifier cette loi en compétence facultative. Si rien ne change d'ici la fin 2023, il faudra envisager qu'un groupe de travail composé d'élus commence à réfléchir au futur transfert.

Monsieur Bernard GUY informe l'assemblée qu'une proposition de loi visant à revoir ce transfert de compétence a été déposée au Sénat ce lundi 13 mars.

Monsieur le Président fait remarquer que cette proposition a déjà été déposée plusieurs fois mais elle n'a jamais abouti, car elle est bloquée par le gouvernement.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX craint que la voix de la ruralité ne soit pas entendue face au monde urbain.

Monsieur le Président précise que dans certains départements, les agglomérations représentent la moitié de la population, ils sont donc légitimes à prendre cette compétence. Notre département est

un peu particulier, nous possédons de petites villes, le réseau principal est dans les communes rurales, il n'y a qu'une vingtaine de départements dans la même situation que nous. De plus, nous sommes dans un contexte particulier ou il faut faire attention à l'eau qui risquerait de manquer dans l'avenir. La Ministre doute de la capacité des Maires à gérer leur eau, pensant que le réseau est mal entretenu et que les contrôles ne sont pas suffisamment présents. Ce qui n'est pas la réalité des choses.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX remarque que les communes ne disposent pas de certains éléments, notamment le rendement des réseaux alors qu'ils sont parfaitement connus, tous les rendements de réseaux sont connus mais ils ne filtrent pas, aucun n'est dévoilé. Il indique que certaines communes doivent faire des efforts pour avoir des rendements corrects, afin de pouvoir afficher les rendements. L'eau est potable, aucun souci n'est dévoilé lors des analyses ou contrôles de l'eau des réseaux. Malgré tout, certains réseaux, qui ne concernent que quelques cas particuliers, ont d'importantes fuites, ce qui discrédite le travail des Maires qui agissent correctement sur l'eau.

Monsieur le Président rappelle qu'en majorité, les réseaux sont entretenus. La difficulté qui se présente malheureusement est que certaines communes n'investissent plus dans leurs réseaux, dans la mesure où la compétence va être transférée d'ici 3 ans. Dans certaines communes, cela fait 5 ou 6 ans que les projets de modernisation des réseaux ont été abandonnés, afin de ne pas transmettre un réseau neuf à l'intercommunalité

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX formule que cette manière de penser est un mauvais calcul car plus les années passent, plus les subventions diminuent et même en étant une petite commune, la modernisation du réseau ne sera pas terminée lors du transfert de la compétence.

Monsieur le Président précise que les financements peuvent encore atteindre 70 à 80 % de nos jours pour ce type de travaux.

Monsieur Gérard THEODORIDES informe l'assemblée que récemment la consommation de sa commune est passée de 100 m³ à 30 m³. Avec l'appui du Conseil départemental, en quelques jours les fuites sont détectées et répertoriées et tout cela pour la somme de 400€ pour l'intervention d'un pré localisateur.

Monsieur le Président précise qu'avec le changement climatique, une attention particulière sur l'eau doit être opérée.

Monsieur le Président conclut en rappelant son combat auprès du Gouvernement pour faire modifier la loi de la compétence eau assainissement.

Après les Sénatoriales, en automne, il va tout de même falloir commencer à réfléchir et mettre en place un groupe pour travailler sur ce transfert.

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à Monsieur le Maire de Merrey.

Monsieur Jean-Pierre EMPRIN remercie l'assemblée d'être venue ce soir à Merrey. Merrey est une petite commune de 108 habitants, composée de forêts et d'une entreprise importante, Michel Logistique. Monsieur le Maire remercie Monsieur Nicolas LACROIX pour avoir accepté l'invitation, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires pour être venus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Monsieur Nicolas LACROIX



Président

Madame Sylvie PAROT

Secrétaire de Séance